

ASSEMBLEE NATIONALE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

LOI

L/2014/022/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ENTENTE DE PRET
ACHETEUR PREFERENTIEL POUR LE PROJET DE DORSALE NATIONALE DE
GUINEE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE
REPRESENTE PAR LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES COMME
EMPRUNTEUR ET LA BANQUE D'IMPORT – EXPORT DE CHINE COMME
PRETEUR.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

Vu la Constitution, en ses articles 72 et 149 ;

Après en avoir délibéré, adopte la Loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification de l'entente de prêt acheteur préférentiel pour le
Projet de dorsale nationale de Guinée entre le Gouvernement de la République de
Guinée représenté par le Ministère de l'Economie et des Finances comme Emprunteur et
la Banque d'Import-export de Chine comme prêteur.

Article 2 : La présente Loi, qui prend effet à compter de sa date de promulgation, sera
enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée
comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 19 SEP. 2014

Le Président de la Commission
des Délégations



Honorable Mamadou DIAWARA

Le Président de Séance



Claude Kory KONDIANO

055
055

055-5014

